



FEDERACIÓN INTERNACIONAL
DE PELOTA VASCA

RÈGLEMENTATION
Championnat du Monde
(Championnat du Monde moins 22 ans)
Ligue des Nations

(Mai 2024)



ART. 1^{er} La FIPV organise :

- un championnat du monde tous les quatre ans
- un championnat du monde des moins de 22 ans et une ligue des nations répartis en trois phases annuelles qui coïncident précisément avec chacune des trois années séparant les championnats du monde.

Les Championnats du Monde se disputent en deux catégories : Seniors et les moins de 22 ans, les Ligues des Nations uniquement dans la catégorie seniors.

Le Championnat du Monde absolu aura lieu tous les QUATRE ANS, Les moins de 22 ans et les Ligues des Nations seront réparties en trois phases annuelles qui coïncident précisément avec chacune des trois années séparant les Championnats du Monde.

Les trois phases annuelles du Championnat du Monde des moins de 22 ans constituent un seul cycle auquel sera appliqué le numéro ordinal correspondant.

ART. 2 L'attribution du lieu d'un Championnat du Monde ou d'une Ligue des Nations se fera par accord de l'organisme correspondant pris à la majorité simple ayant tenu compte des demandes présentées par les fédérations nationales intéressées à l'organisation.

ART. 3 Trois mois avant le début de la compétition mondiale correspondante, toutes les installations sportives où les parties se dérouleront doivent être achevées et celles-ci doivent être conformes aux caractéristiques techniques des frontons, comme indiqué dans le Règlement de Jeu FIPV. Des autorisations exceptionnelles peuvent être prises tenant compte des circonstances exceptionnelles. La FIPV devra en informer ses affiliés, dès réception de l'information de la fédération organisatrice.

ART. 4 Seules les équipes s'étant préalablement qualifiées lors de la Ligue des Nations peuvent participer aux Championnats du Monde selon les barèmes suivants :

<u>Participation</u>	<u>Classification</u>
4 et 5 pays, 10 équipes maximum :	3 pays qualifiés + 1 équipe, 1 groupe de 4
Entre 6 et 8 pays :	4 pays qualifiés, 1 groupe de 4
Entre 9 et 12 pays :	6 pays qualifiés, 2 groupes de 3
À partir de 13 pays :	8 pays qualifiés, 2 groupes de 4

Si l'un des pays autorisés à participer démissionnait, le ou les prochains qualifiés prendraient sa place.

Dans les Ligues des Nations, tous les pays intéressés peuvent participer dans chaque spécialité. S'ils se qualifient ils pourront disputer les Championnats du monde et les Championnats du continent américain.

Aux Championnats du Monde moins de 22, tous les pays intéressés pourront participer à chaque spécialité.

Pour qu'un Pays puisse participer aux Championnats du Monde ou aux Ligues des Nations, il doit être affilié à la FIPV, respecter ses Statuts, être à jour de ses obligations financières envers la FIPV et ne faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Les inscriptions des Pays qui souhaitent participer se feront par duplicata en envoyant le formulaire officiel à la fédération organisatrice et à la FIPV, trois mois avant le début de la compétition. Le nombre approximatif des membres qui composeront la délégation. Devra être notifié à l'avance. Une fois inscrite à la compétition, le retrait d'une équipe pourrait entraîner des sanctions disciplinaires.

Les inscriptions définitives des joueurs seront effectuées un mois avant le début de la compétition.

De même, chaque fédération nationale inscrite formalisera le dossier médical de chaque joueur inscrit, comme stipulé dans les Statuts.

Chaque joueur devra obligatoirement disposer d'une assurance médicale, maladie et accident, qui sera fournie au moment de l'inscription du joueur.

Le chef d'équipe/délégation doit signer le document en assumant la responsabilité de la véracité des attestations présentées.

Le non-respect des délais fixés, ainsi que des documents requis incomplets, pourraient entraîner le retrait de l'équipe de la compétition.

ART. 5 Les droits d'inscription de la FIPV seront fixés par le Comité Exécutif. Chaque Fédération devra s'acquitter des droits pour chaque joueur inscrit, qu'il soit titulaire ou remplaçant.

ART. 6 Les inscriptions pour chaque joueur devront se faire de manière nominative dans chaque spécialité.

L'inscription d'un joueur dans deux spécialités différentes sera autorisée, mais cela ne devra pas influencer sur la programmation des parties établie par le comité d'organisation. Aux Championnats des moins de 22 ans et aux Ligues des Nations, les inscriptions seront formalisées dans chacune des phases annuelles pour les spécialités correspondantes. Chaque année une nouvelle inscription sera effectuée, indépendante et sans rapport avec les autres phases annuelles. Quelle que soit la catégorie du Championnat, les inscriptions des joueurs, selon les modalités préalablement établies, doivent être formalisées le plus en amont possible et au plus tard la veille du début de la compétition.

ART. 7 Pour qu'un titre officiel puisse être décerné dans une spécialité tant dans les Ligues des Nations que dans les Championnats du Monde des moins de 22 ans, une inscription minimum de 4 pays sera requise.

Lorsqu'une modalité ne dépasse pas le nombre de quatre pays inscrits, la possibilité d'étendre les inscriptions à deux équipes par pays sera ouverte.

ART. 8 La Fédération organisatrice devra verser une cotisation à la FIPV :

- Championnat du Monde Absolu : 50.000 €
- Championnat du Monde moins de 22 ans F30M : 8.000 €
- Championnat du Monde moins de 22 ans F36M : 12.000 € (incluant la Cesta Punta)
- Championnat du monde Trinquet des moins de 22 ans : 12 000 €

- Ligue des Nations F30M : 15.000€
- Ligue des Nations F36M : 20 000 €
- Ligue des Nations F54M : 10.000€
- Ligue des Nations en Trinquet : 20 000 €
- Championnat du monde de Frontball : 10.000€

REMARQUE : Ces frais sont minimaux. Lorsqu'un pays souhaite accueillir l'une des compétitions décrites ci-dessus, il peut présenter une proposition visant à augmenter les frais établis. Les propositions de lieux doivent être présentées dans les délais fixés par la FIPV et doivent joindre toute la documentation requise conformément aux exigences techniques dans les délais et dans la forme.

La fédération organisatrice doit obligatoirement payer au minimum 50% de la proposition financière. Dans le cas contraire, cela ne sera pas pris en compte.

ART. 9 La participation officielle de chaque pays sera limitée à une équipe par spécialité, chacune composée de joueurs titulaires et remplaçants ; un remplaçant pour les Individuels et deux pour les "par équipes" et un maximum d'un entraîneur par spécialité. La délégation représentant un pays doit être conduite par un délégué national officiellement investi des pouvoirs pour tous types d'interventions liées à la participation de son pays. Un joueur, qu'il soit titulaire ou remplaçant, ne peut pas être chef de délégation.

La délégation de chaque pays pourra compter sur la présence d'un médecin et/ou d'un physiothérapeute, qui fera partie de la délégation à part entière.

Pour représenter un pays, avoir sa nationalité sera une condition indispensable

Le seul document prouvant la nationalité du joueur sera son passeport.

Les joueurs qui se trouvent dans le pays organisateur pour participer au Championnat du Monde ou à la Ligue des Nations ne pourront participer à d'autres manifestations sportives qu'une fois les compétitions officielles terminées et toujours avec l'autorisation de leur fédération nationale et de la fédération organisatrice.

ART. 10 Les Championnats du Monde et les Ligues des Nations seront régis par le Règlement Général de la FIPV.

En cas de désaccord dans l'interprétation du Règlement, ainsi que dans des cas imprévus, tout litige sera résolu par le Juge Unique de la compétition, comme indiqué à l'article 19 du présent Règlement.

ART. 11 Les arbitres devant intervenir lors de chaque partie seront désignés par le Délégué FIPV, parmi ceux retenus pour la compétition.

ART. 12 La fédération nationale organisatrice a l'obligation financière de prendre en charge pour chaque spécialité le nombre de pelotes sélectionnées et approuvées par le Comité Exécutif ou ses délégués, ainsi que leur entretien et leur conservation. Cette sélection doit être effectuée suffisamment à l'avance pour que les pays participants potentiels puissent s'entraîner avec le matériel choisi.

La FIPV sera la seule à estimer la quantité de matériel nécessaire.

ART. 13 Les vêtements autorisés en compétition seront les suivants : maillots à col rond ou du type appelé "polo", de la couleur que chaque Pays juge appropriée. Ils seront toujours au nombre de deux. **(Il est recommandé que les couleurs principales soient les couleurs nationales du pays).**

Les chaussures de sport peuvent être de n'importe quelle couleur.

- Pantalon long blanc ou bermuda blanc pour les hommes.
- Jupe, jupe-short, ensemble blanc ou ensemble de couleur identifiant l'équipe du pays pour les femmes.

Au cas où les couleurs seraient identiques, l'équipe visiteuse ou l'équipe qui apparaît en deuxième position sur le calendrier devra utiliser une couleur différente.

L'utilisation d'annonces publicitaires pourra être autorisée sur le maillot, de la manière stipulée par la Fédération Internationale de Pelote Basque et le Comité Organisateur de la compétition et dans les conditions fixées par celui-ci.

Les joueurs n'ont pas le droit de porter quoi que ce soit sur la tête (bonnets, bérets...), à l'exception des élastiques à cheveux ou des lunettes de protection.

Dans les spécialités de pelote de cuir avec instrument le port d'un casque de protection sera obligatoire, tant pour le défenseur que pour l'attaquant. Des casques colorés peuvent être utilisés. L'utilisation d'annonces publicitaires peut être autorisée, de la manière stipulée par la Fédération Internationale de Pelote Basque et le Comité Organisateur de la compétition, dans les conditions fixées par celle-ci.

Tous les membres d'une même équipe doivent se présenter sur le terrain avec les mêmes tenues, que ce soit lors de l'échauffement, de la partie, de la remise des prix, etc...tant au niveau du modèle que des couleurs. Ceci est précisé à l'article 50 du Règlement du Jeu et dans le présent article.

La Fédération Internationale de Pelote Basque peut approuver tout type de vêtement, ainsi que ne pas autoriser ceux qui nuisent à la compétition.

ART.14 Tous les frais de déplacement (joueurs, délégués, etc.) vers la ville désignée comme lieu du tournoi seront à la charge de chaque délégation.

Chaque pays participant au calendrier officiel de la FIPV doit autofinancer l'ensemble de ses dépenses d'hébergement (sauf pour la ligue des nations de Paris) et de restauration. Les lieux organisateurs proposeront différentes offres hôtelières et économiques, tant pour l'hébergement que pour la restauration.

La FIPV prendra en considération et valorisera positivement lors de la désignation des lieux les propositions qui arriveront avec des offres d'hébergement et/ou de séjour financées par le lieu, en tout ou en partie aux pays participants.

Les pays participants pourront séjourner dans des lieux autres que ceux proposés par l'organisation, mais ils perdront alors le bénéfice du transport des délégations. Ces délégations seront tenues de communiquer cette décision, ainsi que le lieu choisi pour leur séjour pendant la compétition.

Le pays organisateur prendra en charge les frais de déplacement local des membres des délégations, des arbitres internationaux et du Conseil d'Administration de la FIPV jusqu'aux lieux de jeu ou d'événements.

Elle couvrira également les frais d'hébergement et de nourriture des arbitres internationaux, ainsi que des membres du Conseil d'Administration de la FIPV, comme stipulé dans l'accord que signeront le pays organisateur et la FIPV.

Les dates requises pour cette attention seront deux jours avant le début de la compétition et un jour après la fin de celle-ci. Les équipes des pays éliminés doivent quitter la compétition le lendemain de leur élimination.

Le pays organisateur veillera à ce que les délégués, joueurs, titulaires et remplaçants dûment inscrits, ainsi que les entraîneurs, médecins et arbitres des pays participants disposent de leurs accréditations et laissez-passer correspondants pour regarder toutes les parties. Bénéficieront aussi d'accréditations les médias, la presse, la radio, la télévision à qui les plus grandes facilités seront accordées pour remplir leur mission.

ART. 15 Un Délégué FIPV désigné par le Comité Exécutif sera présent à toutes les parties ainsi qu'un délégué du pays organisateur, désigné par sa fédération ou son Comité d'Organisation.

Dans le cas où aucun des deux délégués désignés n'est présent pour cause de force majeure, le Comité d'Organisation compensera cette absence sans autorisation préalable du Comité Exécutif.

Un médecin officiellement désigné par le Comité d'Organisation doit également être présent à toutes les parties, avec l'accord préalable du Comité Exécutif de la FIPV.

ART. 16 Les frontons de compétition seront les suivants et les spécialités reconnues par la FIPV y seront jouées :

*Fronton 30 m : Frontenis (masculin et féminin) et Paleta Gomme (individuelle féminine et masculine), Parapelote.

*Fronton 36 m : Main Nue (Individuel et par équipes), Paleta Cuir, Pala Corta et Cesta Punta (Individuels Féminin et Masculin), Parapelote.

*Fronton 54 m : Cesta Punta (masculin et féminin)

*Trinquet: Main nue (Individuel et par équipes), Xare, Paleta Cuir et Paleta Gomme (masculine et féminine), Parapelote.

*Installation de Frontball : Frontball.

De même, les modalités Frontón de 30 et 36 mètres peuvent être jouées dans la même installation chaque fois que cela est nécessaire et requis, en adaptant nécessairement le matériel (pelote) et l'installation (raie frontale inférieure), ainsi qu'en réglant les distances de but, de Pasa et de Falta.

ART. 17 Chaque pays peut modifier la composition de son équipe à sa guise d'une partie à l'autre, à condition de ne pas utiliser d'autres joueurs que ceux qui figurent sur la liste inscrite.

Lors d'une partie, le remplacement des joueurs est autorisé. Seuls les remplaçants préalablement désignés peuvent rentrer en jeu.

Le joueur remplaçant doit rejoindre la partie au moment où le changement est demandé et dans les conditions suivantes :

- Les remplacements seront autorisés dans les parties par équipes (au maximum un joueur par partie et par équipe). Les substitutions sont autorisées dans les parties individuelles.

Dans les spécialités par équipes, les remplaçants doivent être présents au moment de l'inscription.

- Les joueurs désignés comme remplaçants qui participent à une partie auront le statut de titulaire à toutes fins utiles.

- Durant la période d'échauffement précédant une partie, il est permis de faire des remplacements en individuel et par équipes, par les joueurs préalablement désignés.

En cas de blessure, lorsque le remplacement ne peut être effectué, la partie peut continuer, dans le cas d'équipe, avec le joueur restant.

Quand on ne peut ni remplacer, ni continuer la partie selon le paragraphe précédent, la partie sera considérée terminée. Le résultat sera le score tel qu'il est au moment de l'arrêt.

Toute modification des parties annoncées ou leur suspension ou leur remplacement devra être communiquée au public.

ART. 18 La demande de temps de repos est autorisée librement, sans qu'il soit nécessaire d'être en possession du but.

ART.19 La Commission de Discipline sera composée de deux organes :

Juge unique de compétition : Ce sera l'organisme sur place, là où se déroule la compétition, qui imposera les sanctions en premier lieu.

La Commission d'Appel : Ce sera l'organe qui étudiera des sanctions imposées par le juge unique de la compétition.

Pendant les compétitions internationales, il y aura un juge unique. Il sera chargé de juger en première instance les fautes ou infractions survenues lors des compétitions, et le juge disciplinaire unique et/ou le Comité d'appel pourra par la suite entériner, prolonger ou modifier la sanction comme ultime recours.

Le juge unique pourra être assisté par les membres que lui-même ou la FIPV jugent nécessaires et convenables.

Les décisions adoptées par la Commission d'Appel de la FIPV ne pourront faire l'objet d'un recours que devant le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne, en Suisse, qui tranchera définitivement le litige conformément au Code d'arbitrage en matière sportive. Le délai de recours est de vingt et un jours à compter de la réception de la décision.

En cas de sanctions pour dopage sportif, les dispositions du Code mondial antidopage et les dispositions pertinentes de l'AMA/WADA s'appliqueront.

ART. 20 Médailles, trophées et distinctions :

A. Médailles :

- a. Or pour les joueurs et entraîneurs membres de l'équipe qui obtient la première place dans les compétitions de chaque spécialité.
- b. Argent pour ceux qui obtiennent la deuxième place.
- c. Bronze pour ceux qui obtiennent la troisième place.

B. Trophées FIPV pour :

- a. PAYS CHAMPION de la compétition : La fédération du Pays qui a remporté le plus de médailles d'or, applicable dans les Championnats du Monde, dans chaque Championnat du Monde Moins de 22 ans et dans chaque Ligue des Nations.
- b. PAYS CHAMPION du cycle complet : La fédération du pays qui a remporté le plus de médailles d'or dans le cycle complet, applicable aux Championnats du Monde U-22.

En cas d'égalité dans le nombre de médailles d'or, les médailles d'argent seront prises en compte, et si l'égalité persiste, les médailles de bronze seront prises en compte, tant dans les compétitions annuelles que dans le cycle complet U-22.

C. Prix et distinctions FIPV.

Ces Prix et Distinctions représentent une reconnaissance sportive, institutionnelle, technique ou commerciale pour tous ceux qui, de différents domaines, ont favorisé le développement, la promotion et la promotion du sport de la Pelote Basque, valorisant les résultats en compétition, le dévouement, l'effort, la collaboration, le travail et les mesures qui ont conduit à ses éloges, tant sur le plan international que national.

La périodicité des Prix et Distinctions sera annuelle et, le cas échéant, biennale.

La remise des prix reviendra à la FIPV par l'intermédiaire de son Président, assisté des Vice-Présidents et du responsable des Relations Institutionnelles.

CATÉGORIES :

Ø Insigne d'Or et brillants

Ø Médaille d'Or.

Ø Médaille d'argent.

Ø Médaille de bronze.

Accompagnés de l'insigne et Diplôme respectifs :

Ø Plaque Or.

Ø Plaque d'Argent

Ø Plaque de Bronze.

Ø Diplôme.

Les insignes et médailles seront décernés à des personnes physiques. Les Plaques pour les personnes juridiques et les Diplômes pour les personnes physiques ou juridiques.

D'une façon générale, le déroulement du Gala Annuel de remise des Prix et Distinctions de la FIPV coïncidera avec une compétition d'importance dont le lieu réunira les conditions idéales pour accueillir la compétition internationale susmentionnée parrainée par la FIPV.

De même, de manière complémentaire à cette procédure ordinaire, en fonction des besoins constatés et inattendus, le Président de la FIPV peut décerner et remettre individuellement certains de ces Prix et Distinctions de la FIPV à tout moment de l'année, sur décision personnelle.

ART. 21 Système de compétition et formules pour toutes les compétitions.

A. Championnats du monde, participants, formation de groupes et système de compétition.

- **Participants** : La phase finale sera jouée par tous les pays qualifiés lors des Ligues des Nations, lors du cycle précédent.
- **Préparation de groupe** : La composition des groupes se fera en fonction du classement obtenu à l'issue de la Ligue des Nations.
- **Participants 3 Pays + 1 équipe ou 4 pays = 4 équipes** : 1 groupe solo.
- **Participants 6 Pays** : 2 groupes de 3 équipes chacun.
- **Participants 8 Pays** : 2 groupes de 4 équipes chacun.

Sa répartition sera :

"A"

1ère Classée

3ème Classé

5ème Classé

7ème Classé

"B"

2ème Classé

4ème Classé

6ème Classé

8ème Classé

- **Système de compétition** :

1. **Phase de qualification** : Phase de qualification en un tour, disputée par toutes les équipes inscrites. Les premier et deuxième de chaque groupe se qualifient pour jouer les demi-finales. Les gagnants s'affronteront en finale, les perdants en 3ème et 4ème position.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul groupe, une finale directe sera jouée entre les classés en position 1-2 de la phase de qualification, et pour déterminer la 3ème et la 4ème place elle sera jouée par les 3-4 de la phase de qualification.

2. Phase finale : Les Demi-finales et la Finale se joueront en une seule partie comme suit :

- Lorsqu'il y a 2 groupes : 1er groupe « A » contre 2ème Groupe « B » et 1er groupe « B » contre 2ème Groupe « A ». Les gagnants s'affronteront en finale et les perdants s'affronteront pour les 3ème et 4ème places.
- Lorsqu'il n'y a qu'un seul groupe : les 1er et 2ème classés du groupe s'affronteront en finale et les 3ème et 4ème s'affronteront pour la 3ème et la 4ème place.

B. Ligues des nations, et championnats du monde des moins de 22 ans, participants, formation des groupes et système de compétition.

- **Participants** : Tous les pays intéressés peuvent concourir. Aux Championnats du Monde U-22, le classement sera pris en compte pour attribuer les têtes de série du prochain cycle et leur placement dans les groupes. Les Ligues des Nations seront qualificatives pour le du Championnat du Monde suivant et serviront également à attribuer les places pour leur classement dans les groupes.
- **Préparation de groupe** : La composition des groupes se fera sur la base du classement obtenu lors du Championnat du Monde moins de 22 ans et de la Ligue des Nations du cycle précédent, réparti par groupes.

Les pays qui n'ont pas participé à la compétition précédente seront classés par ordre alphabétique

- **Participants 4, 5 Pays : 1 groupe uniquement.**

Système de compétition :

1. **Phase de qualification** : Phase de qualification en un tour, disputée par toutes les équipes inscrites. Les premières et deuxièmes équipes se qualifient directement pour la finale. Les 3ème et 4ème classés se disputeront la 3ème et la 4ème place.

2. **Phase finale** : La Finale se jouera en une seule partie comme suit : les 1ère et 2ème places du groupe s'affronteront en finale. Les 3ème et 4ème classés se disputeront la 3ème et la 4ème place.

- o **Participants 6 à 11 Pays : 2 groupes.**

Sa répartition sera :

"A"	"B"
1ère Classée	2ème Classé
3ème Classé	4ème Classé
5ème Classé	6ème Classé
7ème Classé	8ème Classé
9ème Classé	10ème/9ème classé
	11ème Classé

En cas d'inscription de 7-9-11 pays les 7ème, 9ème et 11ème joueraient dans le groupe B.

- **Système de compétition :**

1. **Phase de qualification** : Phase de qualification en un tour, disputée par toutes les équipes inscrites. Les premier et deuxième de chaque groupe se qualifient pour jouer les demi-finales. Les gagnants s'affronteront en finale, les perdants s'affronteront pour les 3ème et 4ème places. Toutes les places nécessaires pour se qualifier pour les championnats du monde seront disputées.

Pour obtenir les classements dans les groupes avec différents nombres d'équipes, le ratio entre le nombre de parties jouées et les points obtenus sera appliqué.

2. **Phase finale** : Les Demi-finales et la Finale se joueront en une seule partie comme suit :

1er groupe « A » contre 2ème Groupe « B » et 1er groupe « B » contre 2ème Groupe « A ».

Les gagnants s'affronteront en finale et les perdants s'affronteront pour la 3ème et la 4ème place.

- Participants 12 -24 Pays et plus : 4 groupes.

Sa répartition sera :

"A"	"B"	"C"	"D"
1ère Classée	2ème Classé	3ème Classé	4ème Classé
8ème Classé	7ème Classé	6ème Classé	5ème Classé
9ème Classé	10ème Classé	11ème Classé	12ème Classé
16ème Classé	15ème Classé	14ème Classé	13ème Classé
17ème Classé	18ème Classé	19ème Classé	20ème Classé
24ème Classé	23ème Classé	22ème Classé	21ème Classé

En cas d'inscription de 17, 18 ou 20 pays Ceux-ci joueraient dans les groupes D

- **Système de compétition :**

1. **Phase de qualification :** Phase de qualification en un tour, disputée par toutes les équipes inscrites. Le premier et le deuxième de chaque groupe se qualifient pour disputer les quarts de finale. Les gagnants s'affronteront en demi-finales. Les gagnants s'affronteront en finale. Les places de la 5ème à la 8ème se joueront entre les perdants des quarts de finales ..

Les perdants de la demi-finale s'affronteront pour la 3ème et la 4ème place. Toutes les rencontres nécessaires pour se qualifier pour les championnats du monde devront être disputées.

Pour obtenir les classements dans les groupes avec différents nombres d'équipes, le ratio entre le nombre de parties jouées et les points obtenus sera appliqué.

2. Phase finale : Les quarts de finale, demi-finales et finale se joueront en une seule partie. La répartition se fera par tirage au sort à la fin des phases éliminatoires entre les équipes classées 1ère et 2^{ème} de la manière suivante:

Quarts de finale :			
"A"	"B"	"C"	"D"
1er Groupe « A »	1er Groupe « B »	1er Groupe « C »	1er Groupe «D»
2ème tirage au sort	2ème tirage au sort	2ème tirage au sort	2ème tirage au sort

Les demi-finales seront jouées par les vainqueurs des quarts de finale. Gagnant « A » contre le gagnant D et gagnant B contre le gagnant C. Les gagnants s'affronteront en finale et les perdants s'affronteront pour la 3ème et la 4ème place.

Les parties se joueront en sets (jeux), comme indique le Règlement Général de Jeu de la FIPV.

REMARQUE : Pour le cycle 2023-2026, les Pays inscrits seront placés dans les groupes, selon le classement obtenu lors du dernier Championnat du Monde Moins de 22 ans et de la dernière Ligue des nations.

Les pays qui n'ont pas participé seront classés par ordre alphabétique.

C. Ordre des parties dans chaque groupe

Groupes de 3 :

2 contre 1 reste 3



1 contre 3 reste 2

2 contre 3 reste 1

Groupes de 4 :

o 1 contre 4 - 2 contre 3

o 3 contre 1 - 4 contre 2

o 1 contre 2 - 3 contre 4

Groupes de 5 :

o 1 contre 2 - 3 contre 4, repos 5

o 1 contre 3 - 2 contre 5, repos 4

o 4 contre 2 - 5 contre 1, repos 3

o 1 contre 4 - 3 contre 5, reste 2

o 2 contre 3 - 4 contre 5, repos 1

Groupes de 6 :

o 1 contre 2 - 3 contre 4 - 5 contre 6

o 1 contre 3 - 2 contre 5 - 4 contre 6

o 4 contre 2 - 5 contre 1 - 6 contre 3

o 1 contre 4 - 3 contre 5 - 2 contre 6

o 2 contre 3 - 4 contre 5 - 6 contre 1

D.Système de classement des équipes :

Ce système de classement sera utilisé dans toutes les compétitions organisées par la FIPV :

o Le vainqueur de la partie en 2 ou 3 sets obtiendra 3 points.

o Le perdant en 2 ou 3 sets recevra 1 point.

o Non présentation : 0 point.

E.Classement:

Au sein du ou des groupe(s), lorsqu'ils sont constitués du même nombre d'équipes, le classement sera établi de la façon suivante :

1. Selon le nombre de points obtenus dans les parties jouées.
2. En cas d'égalité entre plusieurs équipes, selon le plus grand nombre de points obtenus lors des parties disputées entre les équipes impliquées. Si l'égalité persiste entre deux équipes, celle qui aura battu l'autre sera qualifiée.
3. Si l'égalité persiste entre trois équipes ou plus, le classement sera effectué :
 - a. selon la meilleure différence entre les sets gagnés et perdus.
 - b. selon la différence de points gagnés et perdus (goal-average) dans les parties disputées entre les équipes impliquées.
 - c. L'équipe la plus jeune, en tenant compte de l'âge moyen des joueurs de chaque équipe, pour autant qu'ils aient physiquement participé à la compétition.

Si les groupes sont composés d'un nombre différent d'équipes, les critères suivants seront appliqués séquentiellement, c'est-à-dire dans l'ordre suivant, jusqu'à disparition de l'égalité :

1. Par le meilleur coefficient entre les points obtenus et le nombre de parties.
(Points / Nombre de parties).
2. Par le meilleur coefficient entre la différence des sets et le nombre de parties.
(Nb de parties en faveur - Nb de parties contre) / Nb de parties.
3. Par le meilleur coefficient entre différence de points et nombre de parties.
(Nombre de points pour – Nombre de points contre) / Nombre de parties.

Lors de la journée d'ouverture, seul les parties prévues pour la première journée pourront être programmées.

Afin de maintenir l'intérêt des parties au maximum, l'ordre des parties au cours d'une même journée peut être modifié ; Pour cela il faudra avoir, avant le début de la compétition, l'agrément de la FIPV, sur proposition de la fédération organisatrice.

F. Renoncement d'un pays après avoir commencé la compétition.

Un pays qui a commencé la compétition d'une spécialité, que ce soit individuelle ou par équipes, et qui cesse d'y participer, perdra les points obtenus dans les parties qu'il a jouées.

ART. 22 Montants économiques établis pour la participation aux compétitions FIPV.

- Pour l'inscription par pays 500 €, dont 250 € de frais d'inscription et 250 € de caution.
- 75 € d'inscription par spécialité et par équipe.
- 10 € par joueur inscrit.